

# ***AIR LIQUIDE TUNISIE***

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 21.867.125 DINARS**  
**SIEGE SOCIAL : 37, RUE DES ENTREPRENEURS - ZI CHARGUIA II -ARIANA AEROPORT - 2035 ARIANA**  
**R.C N° B 0348652008**

## **CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2010**

Messieurs les actionnaires de la Société Air Liquide Tunisie sont convoqués en Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendront le mercredi 30 Juin 2010 respectivement à 14 heures et 15 heures 30 au siège de la société, sis 37, Rue des Entrepreneurs, ZI Charguia II, Ariana Aéroport - 2035 ARIANA, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

### **Assemblée Générale Ordinaire**

- Approbation du rapport du Conseil d'Administration sur les résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2009,
- Rapports des commissaires aux comptes,
- Approbation des états financiers individuels de l'exercice clos au 31 décembre 2009 et répartition des bénéfices,
- Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2009,
- Quitus aux Administrateurs,
- Nominations des Administrateurs,
- Reconduction du montant des jetons de présence,
- Approbation des conventions réglementées,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **Assemblée Générale Extraordinaire**

- Augmentation de capital
- Modification corrélative des statuts
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Tout actionnaire désirant prendre part à ces assemblées peut retirer une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de compte - dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

# AIR LIQUIDE TUNISIE

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2010

### PROJET DE RESOLUTIONS

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à .....

#### DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

• Bénéfice net	11 896 059	DT
• Autres réserves	399 003	DT
• Réserve légale	- 168 207	DT
<b>Bénéfice à répartir</b>	<b>12 126 855</b>	<b>DT</b>
• Réserve pour réinvestissements exonérés	1 950 000	DT
• Autres réserves	1 702 964	DT
• Dividendes	8 484 445	DT
<b>Total réparti</b>	<b>12 126 855</b>	<b>DT</b>

Cette affectation se traduit par la distribution d'un dividende de neuf dinars sept cents millimes à 9,700 DT pour chacune des 874 685 actions composant le capital social.

Le paiement sera effectué à partir du lundi 5 juillet 2010.

Cette résolution est adoptée à .....

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de 2 années, les mandats d'Administrateurs de la Banque de Tunisie et de Messieurs François Abrial, Jean-Louis Coudrillier, Jean-Baptiste Salles.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les Comptes de l'Exercice clos au 31 Décembre 2011.

Cette résolution est adoptée à .....

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reconduire le montant des jetons de présence alloués aux Administrateurs pour 100 000 dinars par an, incluant ceux revenant aux membres du Comité d'Audit. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

Cette résolution est adoptée à .....

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, approuve les conventions qui y sont citées.

Cette résolution est adoptée à .....

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à son mandataire à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres.

Cette résolution est adoptée à .....

# AIR LIQUIDE TUNISIE

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2010

### PROJET DE RESOLUTIONS

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de porter le capital social de 21 867 125 DT à 23 855 025 DT par incorporation de 1 950 000 DT des réserves exonérées et de 37 900 DT à prélever sur le poste « Autres Réserves » tel qu'ils figurent au passif du Bilan après approbation des comptes au 31 décembre 2009.

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 79 516 actions nouvelles au nominal de 25 DT attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour onze actions anciennes. Ces nouvelles actions porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil pour assurer la réalisation de cette augmentation et fixer la date de détachement et de négociation à la bourse des droits d'attribution.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier comme suit l'article 6 bis des statuts :

##### **Ancien texte**

Le Capital Social est fixé à 21 867 125 DT  
et divisé en 874 685 actions de 25 Dinars  
chacune

##### **Nouveau Texte**

Le Capital Social est fixé à 23 855 025 DT  
et divisé en 954 201 actions de 25 Dinars  
chacune.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à son mandataire à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres.

Cette résolution est adoptée à .....